



5

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Commune de
GENOUILLEUX
(01)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan local d'urbanisme :

Approbation du P.L.U. le : 5 Mars 2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2014

Révisions et modifications :

Modification n°1 du P.L.U. approuvée le 5 Mars 2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mars 2020

Référence : 45106

Fichier : R:\DOSSIERS\45106\45106-APPROBATION\45106-PG.dwg



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - DENTS CREUSES GENOUILLEUX

Surface : **1** 840 m² **2** 3 713 m² **3** 6 395 m²

Contexte :

- secteur intégré au tissu urbain mais en limite d'un espace agricole,
- à proximité d'un lotissement en cours de construction,
- actuellement jardin, espace vert ou prairie
- desservi par un chemin en impasse, raccordé à la RD933.

Prescriptions :

Capacité d'accueil : **1** 2 logements **2** 4 logements

Construction et parcelle

- deux types d'habitat : habitat ponctuel et habitat accolé
- habitat ponctuel : implantation en cohérence avec les constructions alentours, construction en limite de parcelle encouragée,
- habitat accolé : obligation de construire en limite de parcelle, avec une construction compacte et un mur mitoyen,
- pour les deux types d'habitat : construction en R+1, matériaux en harmonie avec les constructions alentours, limiter les ombres portées sur les autres logements et leurs espaces de vie extérieurs immédiats.

Accès et circulations

- création d'une voie de desserte sur le secteur **1**, création d'accès au nord et au sud pour le secteur **2**
- caractéristiques voirie à créer : chaussée très réduite, à double sens, en impasse,
- stationnement privé géré sur la parcelle,
- création d'un chemin piéton afin de relier le secteur au chemin piéton en projet (ER5).

Aménagement

- séparation par des murs de plus de 1,20 m interdit, les clôtures pourront être complétées par un grillage, des palissades ou de la végétation,
- haies composées d'essences variées excluant les conifères, éviter des haies trop compactes (mur végétal),
- création d'un espace de stationnement pour les visiteurs dans la zone **2**, avec revêtement perméable,
- plantation d'arbustes et de couvre-sol le long du chemin piéton pour une traversée agréable, avec revêtement perméable.



1	Périmètre dent creuse		Emplacement réservé chemin piéton (ER5)
	Zone d'habitat individuel		Lien possible avec le lotissement
	Zone d'habitat individuel groupé		Voirie à créer
	Zone de stationnement visiteurs		Chemin piéton à créer
	Périmètre lotissement 13 lots en cours		Accès habitations
			Isolation végétale à créer

